



VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 19 Juin 2019

Membres présents :

BONICHON André, Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, MONNEREAU Alain, PAULAIS-LAFONT Marie-Annick, Adjointes.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, Conseillers ;

Membre absent : Christophe GOUYOUX

Membre excusé : Guillaume VOISIN

Membre ayant donné pouvoir :

⇒ Monsieur Bertrand GERARDI donne pouvoir à Monsieur Daniel BARRET ;

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARDAILLAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la désignation de Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que :

⇒ Monsieur Bertrand GERARDI donne pouvoir à Daniel BARRET ;

⇒ Monsieur Guillaume VOISIN s'excuse il a été retenu par d'autres obligations ;

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus par :

- ⇒ l'Association des Maires de la Charente pour la cotisation 2019 versée par la commune ;
- ⇒ l'Association FC NERSAC Football pour le prêt gracieux de la salle Guy Lepreux place des Tanneries lors de la manifestation du Bric à Brac du 14 avril dernier, ainsi que la disponibilité des services techniques et Madame Barbara COUTURIER adjointe aux fêtes et cérémonies ;
Remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour la subvention 2019 versée à l'association.
- ⇒ l'Association Avenir Cycliste Nersacais (ACN) pour la subvention versée par la ville de NERSAC ;
- ⇒ l'entreprise SAFT pour nos services sur la mise à disposition de la salle, de la préparation et de notre soutien pour la réunion du 18 avril dernier.

*Création de postes d'agents d'animation pour l'accueil de loisirs
Présentation par Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT
(Délibération 2019-04-39)*

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, première adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, il a été lancé un appel à candidature, pour le recrutement d'animateurs, par le biais de Pôle Emploi, divers organismes, et sur le site de la commune.

A ce jour, et compte tenu des effectifs, il est nécessaire de recruter trois animateurs en contrat à durée déterminée. Les effectifs pouvant évoluer je vous propose de créer cinq postes d'agents d'animation pour accroissement temporaire d'activités pour les mois de juillet et août 2019.

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2019.

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle que l'accueil de loisirs sera ouvert du 08 juillet au 02 août 2019. Elle informe les membres du conseil sur les effectifs connus à ce jour et l'encadrement prévu :

✦ 4 groupes : petits, moyens, grands et ados :

⇒ Groupe des petits : effectifs maxi 15 enfants (- 6 ans)

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants en centre
- ✓ 1 animateur pour 5 enfants en piscine

2 animatrices affectées + 1 pour les sorties piscines

⇒ Groupe des moyens : effectifs maxi 22 enfants (+ 6 ans)

- ✓ 1 animateur pour 12 enfants en centre
- ✓ 1 animateur pour 8 enfants en piscine

2 animatrices affectées + 1 pour les sorties piscines

⇒ Groupe des Grands : effectifs maxi 15 enfants (+ 6 ans)

- ✓ 1 animateur pour 12 enfants en centre
- ✓ 1 animateur pour 8 enfants en piscine

2 animatrices affectées + 1 pour les sorties piscines

⇒ Groupe des ados : effectifs maxi 12 enfants

- ✓ 1 animateur pour 12 enfants en centre (uniquement l'après-midi)

Personnel permanent :

- ⇒ 1 agent à 80% ;
- ⇒ 1 agent à 50% ;
- ⇒ 1 agent en CDD (4 mois - remplacement)
- ⇒ 1 agent à 100%
- ⇒ 1 agent de direction à 100% (hors effectifs dans les groupes sauf en soutien)

Les besoins : 3 agents saisonniers.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter la proposition de création de cinq postes d'adjoints d'animation pour l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2019 ;

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

*Convention servitude de passage avec ENEDIS
Présentation par Monsieur André BONICHON
(Délibération 2019-04-40)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2017 ENEDIS a sollicité la Ville de NERSAC pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AK n° 263.

Une partie de cette parcelle est en cours de cession à Monsieur Raymond LAVEYSSIERE, et il convient de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la convention de servitude de passage entre ENEDIS et la Ville de NERSAC.

Cet acte de servitude sera versé à l'acte de vente entre Monsieur Raymond LAVEYSSIERE et la VILLE DE NERSAC.

Le notaire en charge de la rédaction de l'acte pour ENEDIS est Maître François DENYS-ARLOT, notaire à Mouthiers-sur-Bohême. Monsieur le Maire propose que Maître Laurent METAIS, notaire à Angoulême intervienne à l'acte pour représenter la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De préciser que le notaire en charge de la rédaction de l'acte pour ENEDIS est Maître François DENYS-ARLOT, notaire à Mouthiers-sur-Bohême ;
- ⇒ De désigner Maître Laurent METAIS pour représenter la commune ;
- ⇒ De préciser que tous les frais afférents à cette décision seront à la charge de de l'entreprise ENEDIS ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ;

*Demande de subvention de l'Association Nersac Arts Martiaux
Présentation par Madame Barbara COUTURIER
(Délibération 2019-04-41)*

Madame Barbara COUTURIER adjointe au Maire en charge des associations et manifestations de la ville présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention reçue par l'association NERSAC ARTS MARTIAUX qui a été créée le 18 juillet 1997 et dont l'objet principal est la pratique du Shorinji Kempo Seigido Tyu, une discipline martiale.

Cette activité se pratique deux fois par semaine sur la commune de NERSAC au Dojo.

L'association compte 12 adhérents, dont une personne de NERSAC.

Un dossier de demande de subvention a été adressé par les services de la Mairie à l'association. Ces derniers ont retourné et complété le dossier.

L'association sollicite de la commune l'attribution d'une subvention pour l'année 2019. Elle n'a pas formulé dans sa demande de montant. Madame Barbara COUTURIER précise que le montant du déficit prévisionnel de l'exercice pour l'association est d'environ 500 €. Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT demande qu'elle somme a été versée auparavant à cette association. Madame Barbara COUTURIER répond, rien. Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT s'interroge sur le montant, car aux nouvelles associations, il était prévu de verser 300 €. Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC précise que ce n'est pas une nouvelle association.

Monsieur le Maire propose de verser 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

- ⇒ D'accorder la demande de subvention au titre de l'exercice 2019 ;
- ⇒ De fixer le montant à hauteur de 500 € ;

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Cotisation 2019 du SDEG 16
Présentation par Monsieur André BONICHON
(Délibération 2019-04-42)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été inscrit sur la page annexe du budget communal 2019, « Liste des organismes de regroupements auxquels adhère la commune », un montant de cotisation de 12.000 €uros au profit du SDEG 16 concernant l'entretien de l'éclairage public pour l'année 2019.

Le SDEG16 vient d'adresser son avis des sommes à payer et le montant de la cotisation est de 12.164.45 €uros.

Cette dépense étant mandatée à l'article 65548, le montant précis doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la somme de 12.164,45 €uros au profit du SDEG16.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter l'avis des sommes à payer de 12 164, 45 € soit 164,45 € supplémentaire concernant la cotisation pour l'entretien de l'éclairage public pour l'année 2019 ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Décision modificative - Virement de crédit SDEG16
(Mandatement sous convention)
Présentation par Monsieur André BONICHON
(Délibération 2019-04-43)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu du SDEG16 des avis des sommes à payer concernant des opérations engagées en 2016.

Une convention a été signée pour chacune des opérations, ce qui oblige un mandatement à l'article 204, et non en fonctionnement. Ces travaux concernent des remplacements de lanternes.

Il n'a pas été prévu de ligne budgétaire au 204, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Dépenses imprévues investissement - 27.600,00 €uros
- Dépense article 204 + 27 600.00 €uros

Pour information, dossiers concernés :

EP-2016-E-0417 (convention du 4 mai 2016) d'un montant de	2.782,66 €uros
EP-2016-E-0424 (convention du 4 mai 2016) d'un montant de	1.034,86 €uros
EP-2016-E-0162 (convention du 4 mai 2016) d'un montant de	18.548,28 €uros
EP-2016-E-0420 (convention du 4 mai 2016) d'un montant de	870,48 €uros
EP-2016-E-0404 (convention du 4 mai 2016) d'un montant de	4.269,36 €uros

Soit un total de : 27.505,64 €uros.

Les dépenses mandatées à l'article 204 font l'objet d'une procédure d'amortissement.

Monsieur le Maire propose que la durée de l'amortissement soit d'une année.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De valider les décisions modificatives telles que présentées ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

*Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN10
Présentation Monsieur André BONICHON
(Délibération 2019-04-44)*

Le 19 Mars dernier, dans le cadre de l'examen du Projet de Loi sur les Modalités au Sénat, Madame Nicole BONNEFOY, Sénatrice et Conseillère Départementale de la Charente, déposait un amendement visant à empêcher le report du trafic des camions du réseau autoroutier (A10) vers le réseau secondaire (RN10).

Il s'agissait, dans un souci de lutte contre l'insécurité routière et la pollution atmosphérique, de permettre aux maires ou présidents des EPCI, d'établir une zone à circulation restreinte si le territoire de leur commune ou de leur EPCI est situé à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage.

Cet amendement n'a pas abouti à ce jour, mais à la suite de l'accident entre deux poids lourds survenu le 10 avril dernier, qui heureusement n'a pas généré de pertes humaines mais des embouteillages monstres laissant des centaines d'automobilistes immobilisés durant de longues heures, il est apparu nécessaire à Madame Nicole BONNEFOY d'intervenir à nouveau auprès de la Ministre des Transports.

En conséquence, elle demande aux maires et présidents des EPCI d'adopter le vœu que vous trouverez en pièce jointe.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'ensemble du conseil municipal.


Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la motion proposée par Madame Nicole BONNEFOY.

INFORMATIONS DIVERSES

Sont à votre disposition dans le bureau du Directeur Général des Services :

- ✚ le rapport annuel 2018 de la Société GAMA ;
- ✚ le budget primitif 2019 du GrandAngoulême.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Jean-Christophe CARDAILLAC	 André BONICHON

Les Membres du conseil :